



PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

Réunion du :	09 août 2021
À :	10h00 en visioconférence
Présidence :	M. Antonio TEIXEIRA
Présents :	Mme Dominique BOUSSARD MM. Stéphane JUNGES, Alain DESOEUVRES, Paul HERRERO et Jean-Paul GOUPY
Excusé :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Hommages

La Ligue, informée des décès de :

- De la Maman de Marc TOUCHET, Président du District de l'Indre.
- Du Frère et du Beau-frère de Michel REBRIOUX, Élu responsable de l'IR2F.
- M. Tomic DRAGO ancien arbitre de District, dirigeant, bénévole du D37.
- M. Gilles SEPCHAT Président du District de la Sarthe.
- Du Beau-Père de Patrick TROISY, Président du District d'Eure-et-Loir,

Le Comité Directeur de la Ligue présente aux familles des défunts, ses sincères condoléances et les assure de sa sympathie attristée.

LIGUE

Situation des Conseillers Techniques de la Ligue

Les dispositions du Statut des éducateurs prévoient que les Conseillers Techniques ne peuvent pas exercer une mission d'encadrement au sein d'un club (éducateur, dirigeant ou arbitre).

La Ligue **pourra déroger à cette règle uniquement** dans le cadre des obligations d'encadrement ou d'accompagnement dans un club pour les Conseillers Techniques en formation.

Pour donner suite aux diverses demandes de :

- Monsieur Florian VINCENT, CTD DAP au sein du District de Loiret de football, et en accord avec Monsieur Benoît LAINE, Président du District, celui-ci demande l'accord pour réaliser, dans le cadre de sa formation DESJEPS son stage pratique avec l'équipe de N3 de l'USM Saran (rôle d'adjoint) au cours de la saison sportive 2021/2022.



- Monsieur Corentin LOZANO, CTD DAP au sein du District de Loir-et-Cher de football, et en accord avec Laurent LEGENDRE, Président du District, celui-ci demande de réaliser dans le cadre de sa formation en Préparation Physique son stage pratique avec l'équipe de N2 du Blois Foot au cours de la saison sportive 2021/2022.
 - Monsieur Denis CARREL, CTR Formation au sein de la Ligue du Centre-Val de Loire, qui dans le cadre du passage du DESJEPS réalisera son stage pratique avec les U17 de la Berrichonne de Châteauroux.
 - Monsieur Mickaël MARIE CTD Football Féminin/Foot Diversifié au sein du District de Loiret de football, et en accord avec Monsieur Benoît LAINE, Président du District, celui-ci demande d'obtenir une licence Dirigeant au sein de l'US ORLÉANS dans le cadre de son projet DES.
- ⇒ **Le Bureau du Comité Directeur de la Ligue donne son accord pour la délivrance de ces licences dirigeantes dans le cadre de leur formation et uniquement pour la saison 2021/2022.**

Opposition à un changement de club

Pour faire suite aux mails de certains clubs, le Bureau du Comité de Direction souhaite apporter quelques éléments complémentaires concernant le fonctionnement de la Commission Régionale des licences au sujet des oppositions aux changements de clubs.

Il est considéré que du **01 Juin au 15 Juillet**, les joueurs sont « libres » de pouvoir changer de club à leur convenance du fait de la période dite « normale »
Cependant, chaque club est libre dans un délai de quatre jours francs de s'opposer à ce changement selon les modalités transcrites à **[l'article 116 des RG de la FFF](#)**.

« En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Foot clubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1er juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus). Cette opposition doit être motivée »

Il est considéré que le terme « **informe** » signifie avoir saisi l'opposition électroniquement dans Footclubs, que la mention « **Cette opposition doit être motivée** » indique de fournir des documents écrits et signés des deux parties concernées (représentant du club et licencié).

La Commission Régionale des Licences s'appuie et applique strictement ce règlement. C'est pourquoi, la Commission Régionale des Licences par l'intermédiaire du service Licences mentionne un délai de 7 jours pour fournir tout document susceptible de vérifier la véracité de la raison invoquée.

Aucun document type n'est proposé et demandé, seulement les mentions suivantes semblent être nécessaires à faire apparaître pour une prise en compte par la Commission :

- Le nom du club concerné et l'identité de son représentant légal,
- L'identité du licencié concerné (et celle de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur),
- La nature et le montant de la somme d'argent dont le licencié est redevable envers le club,
- La date de rédaction et de signature du document,
- Les signatures du représentant du club et du licencié concerné (ou de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur)



A sa convenance le Club ou son représentant légal peut donc présenter comme justificatif, le document qui lui paraît le plus opportun (reconnaissance de dette, charte de club signé par les deux parties, Règlement intérieur signé des deux parties mentionnant l'obligation de payer sa cotisation pour la saison en cours, ...).

Tout autre document ne comportant pas les mentions citées ci-dessus, ne peut être considéré comme recevable par la commission (Attestation sur l'honneur du Président, mail uniquement du club, capture d'écran de Footclubs ...).

Enfin, nous vous rappelons que la Commission Régionale des Licences et par conséquent la Ligue ne peut être tenue pour responsable dans la délivrance des licences aux licenciés non à jour de leur cotisation ou non réclamée et payée à la prise de l'Adhésion au Club.

- ⇒ Le Bureau du Comité Directeur de la Ligue recommande une fois de plus aux Clubs de se couvrir en faisant signer à tous les licenciés leur règlement intérieur ou tout autre document faisant office de reconnaissance de dettes pour les montants qui seraient dus par les licenciés (Adhésion, amendes disciplinaires, droit de changement de club...).

Divers :

Toute demande, affiliation, fusion, mise en sommeil, dissolution, inactivité, groupement, ententes : doit être inscrite informatiquement sur l'onglet « Vie des clubs » de l'espace Footclubs .

Clôture de la réunion 11h35

Le Président,
Antonio TEIXEIRA

Le Secrétaire Général,
Alain DESOEUVRES

Publié le 11/08/2021